

MESURES SANITAIRES DANS LES CLUBS FFA

A compter du 9 août 2021

QU'EST CE QUE LE PASS SANITAIRE ?



UN CERTIFICAT DE VACCINATION
(disposant d'un schéma vaccinal complet)



UN CERTIFICAT DE TEST RT-PCR OU ANTIGÉNIQUE NÉGATIF DE MOINS DE 72H



UN CERTIFICAT DE RETABLISSEMENT
(Test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)

Certificat dans TousAntiCovid Carnet



Ou

Certificat sur papier



Présentation de votre pass à l'entrée de votre club via l'application TousAntiCovid ou au format papier.
La vérification ne permet ni d'avoir accès, ni de stocker vos données médicales.

QUI CONTRÔLE LE PASS SANITAIRE ?

Le responsable de l'équipement ou le club désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle.
Un registre indiquant les jours et horaires des contrôles doit être tenu.

Télécharger l'application TousAntiCovid Vérif sur Google Play ou l'App Store

QUELS IMPACTS SUR LES DIFFERENTS PUBLICS ?

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du pass sanitaire. Son utilisation reste cependant conseillée.



Pratiquants mineurs

- Pass sanitaire obligatoire à partir du 30 septembre, pour les jeunes de 12 ans et plus.
- Pas de limitation de participants (Stade / Salle / Espace public).



Pratiquants majeurs

- Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (Stade / Salle / Espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public
- Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique



Public sportifs inscrits sur listes ministérielles

- Obligation du Pass sanitaire pour les pratiques en salle et stade.
- Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
- Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique



Bénévoles & salariés

- Pour les mineurs : Pass sanitaire obligatoire à partir du 30 septembre
- Pour les majeurs : Pass sanitaire obligatoire à partir du 30 août



Spectateurs

- En extérieur : Pass sanitaire obligatoire dès la 1re personne et respect des gestes barrières
- Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral
- En intérieur : Pass sanitaire obligatoire à partir du 30 août